

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 25 mars 2024

N° 016 – 2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 1

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

13 mars 2024,

affichée le 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION, Mr KRAWIEC, Mr LAQUEUE, Mr MAQUIN

Secrétaire de séance : Mme EMON

Le procès-verbal du 13 février 2024 est approuvé.

Objet : Renouvellement – contrat SEGILOG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de procéder au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services souscrit auprès de la Société SEGILOG.

SEGILOG est une société ayant pour objet, la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Elle exerce cette activité principalement pour le compte des collectivités locales.

Période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027.

Echéance 2024/25 : Cession du droit d'utilisation : 5 238 € HT + Maintenance, Formation : 582 € HT

Echéance 2025/26 : Cession du droit d'utilisation : 5 238 € HT + Maintenance, Formation : 582 € HT

Echéance 2026/27 : Cession du droit d'utilisation : 5 238 € HT + Maintenance, Formation : 582 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE le renouvellement du contrat SEGILOG dans les conditions citées plus haut.

La secrétaire de séance,



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 27 mars 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 27 mars 2024

de la publication le 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site internet le 27 mars 2024